

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2019

L'an 2019, le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, VENANZUOLA François

Suppléant(s) : MM : CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES), LEBORGNE Jean-Claude (de M. DUCELIER André)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à Mme PETIT Anne-Claire, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARRACHIN Jean à M. AVRON Stéphane, BELFIORE Elio à M. MAZARD Alain

Excusé(s) : Mme AERNOUDTS Danièle, MM : DUCELIER André, GEHIN Claude, PHILIPPE Jean-Luc, REGNIER YVES

Absent(s) : Mmes : DESNOYERS Monique, KUBIAK Françoise, MM : BARBERI Serge, CASEAUX Hubert, GUILLEN Nicolas, MOTTE Patrice, THIERIOT Jean-Louis, VAUCOULEUR Serge, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 35
- Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

Arrivée Madame Dutriaux, Messieurs Venazuola et Anthoine : 18h57
Arrivée de Monsieur Da Costa : 19h45

1. Désignation du secrétaire de séance

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

2. Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 20 décembre 2018

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Le Président propose à l'assemblée de visionner la vidéo réalisée pour promouvoir le territoire de la CCBRC et présentée lors des vœux de l'intercommunalité.

La majorité des membres l'ayant déjà visionné, elle n'est donc pas diffusée.

FINANCES

3. 2019_01 Débat d'orientation budgétaire 2019 : M14, M22, 4 budgets M49

Le Président laisse la parole à M. BENATAR, DGS, pour présenter le rapport ainsi que les orientations budgétaires de 2019.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à cette note.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat après avoir entendu l'exposé de son rapporteur
- **ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport présenté

4. 2019_02 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (annule et remplace la délibération 2018_181 du 20 décembre 2018)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris-les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2019 et répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	16 512,00 €	4 128,00 €
204 : Subventions d'équipement	2 750 316,00 €	687 579,00 €
21 : Immobilisations corporelles	687 169,52 €	171 792,38 €
23 : Immobilisations en cours	763 150,00 €	190 787,50 €
26 : Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00 €	12 500,00 €
458101 – Opération pour compte de tiers	1 403 565,31 €	350 891,32 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2051 : Concessions et droits similaires	4 128,00 €
204 : Subventions d'équipement	2041412 : Communes du GFP	687 579,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2135 : Installations générales	20 613,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	82 125,00 €
	2183 : Matériel de bureau	9 520,15 €
	2184 : Mobilier	59 534,23 €
23 : Immobilisations en cours	2318 : Autres immobilisations corporelles	190 787,50 €
26 : Participations et créances rattachées à des participations	261 : Titres de participation	12 500,00 €
458101 – Opération pour compte de tiers	458101 : Contrat Clair	350 891,32 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	355 000,00 €	88 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	140 000,00 €	35 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	2 203 336,65 €	550 834,16 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	62 500,00 €
	2033 : Frais d'insertion	1 250,00 €
	2051 : Concessions et droits similaires	25 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	25 000,00 €
	21561 : Service de distribution d'eau	3 750,00 €
	2183 : Matériel de bureau	5 000,00 €
	2184 : Mobilier	1 250,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	175 000,00 €
	2315 : Installations, matériels et outillages	200 000,00 €
	2317 : Immobilisations reçues	9 000,00 €
	2318 – Autres immobilisations corporelles	166 834,16 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	420 000,00 €	105 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2 912 817,23 €	728 204,31 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	105 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2111 : Terrains nus	12 500,00 €
	21532 : Réseaux d'assainissement	25 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	500 000,00 €
	2315 : Installations, matériels et outillages	125 000,00 €
	2318 – Autres immobilisations corporelles	103 204,31 €

BUDGET ANNEXE SPANC REGIE :

CHAPITRES	CREDIT OUVERT 2018	25%
458101 : Opération pour compte de tiers	32 072, 17 €	8 018,04 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	INVESTISSEMENT VOTES
458101 : Opération pour compte de tiers	458101 : Réhabilitations ANC	8 018,04 €

5. 2019_03 Règles d'attribution des subventions aux manifestations sportives et culturelles
 ➤ *Rapporteur Christian POTEAU*

La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a pour objectif de soutenir l'organisation de manifestations culturelles et sportives en vue de renforcer l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, la CCBRC peut subventionner l'organisation, par les associations, d'événementiels conformément à l'article 6.3 des statuts de la CCBRC qui stipule « l'organisation d'événements culturels et sportifs ayant un rayonnement intercommunal concernant au moins 3 communes de la Communauté ». Ceci exclut toutes subventions de fonctionnement aux associations.

M. MAZARD explique que lorsque le département alloue une subvention à une association, il faut que celle-ci soit déjà subventionnée par la commune elle-même. Il souhaiterait qu'il en soit de même pour la CCBRC.

M. MOREL n'est pas favorable à cette proposition. Selon lui, une association qui gère bien son budget et qui habituellement ne demande pas de subvention à la mairie peut avoir ponctuellement besoin d'une aide pour l'organisation d'un évènement exceptionnel.

Mme TAMATA-VARIN explique que dans sa commune, il se passe l'inverse. Une association de sa commune récolte des fonds qu'elle reverse ensuite à la commune dans le cadre de l'organisation du week-end de la Francophonie.

Le Président propose alors d'ajouter au règlement « que l'association doit être soutenue par la commune » (pas nécessairement financièrement, un courrier du maire suffit).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **la majorité, 38 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. AIMAR, M. MOREL)**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution des subventions aux associations organisant des manifestations sportives ou culturelles et le dossier de demande de subvention
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits lors du vote du Budget primitif 2019

6. Comptes de gestion M14, M22, M49

➤ Rapporteur Alain MAZARD

a) 2019_04 Compte de gestion 2018 du Budget Principal (24600)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	15 042 803,21
	Dépenses de l'exercice	14 720 607,79
	Résultat de l'exercice	322 195,42
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 142 916,54
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 465 111,96
INVEST	Recettes de l'exercice	175 769,36
	Dépenses de l'exercice	2 442 036,65
	Résultat de l'exercice	- 2 266 267,29
	Déficit d'investissement reporté 001	-55 446,36
	Résultat de clôture d'investissement	-2 321 713,65
	Restes à réaliser en dépenses	3 309 853,12

	Restes à réaliser en recettes	4 779 781,41
	Soldes des restes à réaliser	1 469 928,29
	Besoins de financement de l'investissement	- 851 785,36
	Résultat de clôture total	613 326,60

b) 2019_05 Compte de gestion 2018 du Budget Annexe SAAD (24601)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	573 782.30
	Dépenses de l'exercice	586 313.40
	Résultat de l'exercice (Déficit)	-12 531.10
INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Résultat de clôture total	22 184,64

c) 2019_06 Compte de gestion 2018 budget eau potable DSP 24602

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 908 702,54 €

Recettes : 1 532 105,35 €

Solde d'exécution : 623 402,81 €

Résultat reporté 2017 : 269 282,92 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 461 348,97 €
Recettes : 3 722 868,27 €
Solde d'exécution : 3 261 519,30
Résultat reporté 2017 : 716 703,44 €

Résultat de clôture : 4 870 908,47 €

d) 2019_07 Compte de gestion 2018 budget assainissement DSP 24604

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 506 581,45 €
Recettes : 1 580 464,40 €
Solde d'exécution : 1 073 882,95 €
Résultat reporté 2017 : 497 994,15 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 1 571 039,72 €
Recettes : 2 746 751,08 €
Solde d'exécution : 1 175 711,36
Résultat reporté 2017 : 2 206 627,76 €

Résultat de clôture : 4 954 216,22 €

e) 2019_08 Compte de gestion 2018 assainissement Régie 24605

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 47 549,29 €
Recettes : 44 153,40 €
Solde d'exécution : - 3 395,89 €
Résultat reporté 2017 : 0,00 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 41 399,63 €
Recettes : 32 446,71 €
Solde d'exécution : - 8 952,92
Résultat reporté 2017 : 31 222,69 €

Résultat de clôture : 18 873,88 €

f) 2019_09 Compte de gestion 2018 budget annexe SPANC régie 24607

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 439,50 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : - 16 439,50 €

Résultat reporté 2017 : 16 880,20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 551 974,77 €

Recettes : 23 356,16 €

Solde d'exécution : - 528 618,61

Résultat reporté 2017 : 557 919,40 €

Résultat de clôture : 29 741,49 €

g) 2019_10 Compte de gestion budget 2018 annexe SPANC DSP 24606

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 3 905,74 €

Solde d'exécution : 3 905,74 €

Résultat reporté 2017 : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : 0,00

Résultat reporté 2017 : 0,00 €

Résultat de clôture : 3 905,74 €

7. Comptes administratifs M14, M22, M49

a) 2019_11 Compte administratif 2018 du budget principal (24600)

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	15 042 803,21
	Dépenses de l'exercice	14 720 607,79
	Résultat de l'exercice	322 195,42
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 142 916,54
	Résultat de clôture de fonctionnement	1 465 111,96
INVEST	Recettes de l'exercice	175 769,36
	Dépenses de l'exercice	2 442 036,65
	Résultat de l'exercice	- 2 266 267,29
	Déficit d'investissement reporté 001	-55 446,36
	Résultat de clôture d'investissement	-2 321 713,65
	Restes à réaliser en dépenses	3 309 853,12
	Restes à réaliser en recettes	4 779 781,41
	Soldes des restes à réaliser	1 469 928,29
	Besoins de financement de l'investissement	- 851 785,36
Résultat de clôture total		613 326,60

- **ARRETE** à la somme de 4 779 781,41 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en dépenses, et 3 309 853,12 € en recettes.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

b) 2019_12 Compte administratif 2018 du Budget Annexe SAAD (24601)

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	573 782.30
	Dépenses de l'exercice	586 313.40
	Résultat de l'exercice (Déficit)	-12 531.10
INVEST	Recettes de l'exercice	0
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
Résultat de clôture total		22 184,64

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

c) 2019_13 Compte administratif 2018 du budget annexe eau potable DSP 24602

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 908 702,54 €

Recettes : 1 532 105,35 €

Solde d'exécution : 623 402,81 €

Résultat reporté 2017 : 269 282,92 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 461 348,97 €

Recettes : 3 722 868,27 €

Solde d'exécution : 3 261 519,30

Résultat reporté 2017 : 716 703,44 €

Résultat de clôture : 4 870 908,47 €

d) 2019_14 Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement DSP 24604

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 506 581,45 €

Recettes : 1 580 464,40 €

Solde d'exécution : 1 073 882,95 €

Résultat reporté 2017 : 497 994,15 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 571 039,72 €

Recettes : 2 746 751,08 €

Solde d'exécution : 1 175 711,36 €

Résultat reporté 2017 : 2 206 627,76 €

Résultat de clôture : 4 954 216,22 €

e) 2019_15 Compte administratif 2018 du budget annexe assainissement régie 24605

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 47 549,29 €

Recettes : 44 153,40 €

Solde d'exécution : - 3 395,89 €

Résultat reporté 2017 : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 399,63 €

Recettes : 32 446,71 €

Solde d'exécution : - 8 952,92 €

Résultat reporté 2017 : 31 222,69 €

Résultat de clôture : 18 873,88 €

f) 2019_16 Compte administratif 2018 du budget annexe SPANC DSP 24606

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 3 905,74 €

Solde d'exécution : 3 905,74 €

Résultat reporté 2017 : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : 0,00

Résultat reporté 2017 : 0,00 €

Résultat de clôture : 3 905,74 €

g) 2019_17 Compte administratif 2018 du budget annexe SPANC régie 24607

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Alain MAZARD, Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 439,50 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : - 16 439,50 €

Résultat reporté 2017 : 16 880,20 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 551 974,77 €

Recettes : 23 356,16 €

Solde d'exécution : - 528 618,61

Résultat reporté 2017 : 557 919,40 €

Résultat de clôture : 29 741,49 €

8. Affectation du résultat

a) 2019_18 Affectation du résultat 2018 du Budget Principal (24600)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSCRIRE** au BP 2019 la somme de 2 321 713,65 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement.

- **D'AFFECTER** au BP 2019 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (1 465 111,96 €) de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 851 785,36 €.
- en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 613 326,60 €.

b) 2019_19 Affectation du résultat 2018 du budget annexe du SAAD 24601

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSCRIRE** au BP 2019 la somme de 22 184,64 € au chapitre 002 en dépenses de la section de fonctionnement

FONCTION PUBLIQUE

9. 2019_20 Désignation des représentants des élus au Comité Technique

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les établissements publics dont l'effectif est supérieur à 50 agents doivent être dotés d'un Comité Technique.

Il rappelle que par délibération n°2018-115 du 26 juin 2018 le nombre des membres du Comité Technique a été fixé à 03 représentants des élus Titulaires 03 représentants des élus suppléants et 03 représentants du personnel titulaires et 03 représentants du personnel suppléant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du scrutin, deux listes étaient en présence, Liste CFDT et liste FO. La liste CFDT a obtenu la majorité des voix et 02 représentants titulaires et 02 représentants suppléants, la liste FO a obtenu 01 représentant titulaire et 01 représentant suppléant.

Le Président étant membre de droit, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner deux représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Le Président propose, pour respecter la parité, Mesdames TAMATA-VARIN et MOTHRE ainsi que Messieurs BARRACHIN et GIRAULT. De plus ces élus sont souvent en contact avec le personnel.

Il demande si d'autres sont candidats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants ci-dessous :

Titulaires

Christian POTEAU
Jean-Pierre GIRAULT
Marième TAMATA-VARIN

Suppléants

Jean-Marc CHANUSSOT
Béatrice MOTHRÉ
Jean BARRACHIN

10. 2019 21 Modification des délégués de Bombon au SM4VB

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite à la démission de Monsieur Gilbert HENNION, la commune de Bombon nous a transmis les noms de ses nouveaux représentants au sein du SM4VB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** pour la commune de Bombon :

- Monsieur LE SCANFF Pierre-Yves comme titulaire
- Monsieur GAUTHIER Alain comme suppléant

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. 2019 22 Convention avec le CDG 77 pour une mission d'archivage

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et Marne au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 77 est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;

Le CDG 77 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Après le premier état des lieux effectué fin décembre 2018 à la CCBRC par l'archiviste du CDG 77, une première mission de 10 jours a été proposée qui permettra dans un premier temps de procéder aux éliminations évidentes (gain de place), de dispenser une sensibilisation aux méthodes d'archivage auprès des agents, de commencer le traitement des dossiers situés au siège.

Le coût de cette mission sur 10 jours (80 heures) est de 4 080 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion 77
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. 2019_23 Avenant N°1 au PV de transfert Assainissement de la commune de GUIGNES

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire de la CCBRC a délibéré en date du 20 novembre 2017 pour autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement de Guignes.

Le Conseil Municipal de Guignes en date du 20 avril 2017 a autorisé le Maire à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement de Guignes.

Il est nécessaire de modifier ce PV pour la partie concernant les contrats en cours suite à suite à la réception d'éléments nouveaux le 19 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du service public de l'assainissement de Guignes

13. 2019_24 Acceptation transferts excédents ASSAINISSEMENT de la commune de GRISY SUISNES

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La commune de Grisy-Suisnes a délibéré en date du 4 décembre 2018 sur le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe assainissement de la commune vers la CCBRC.

Le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Grisy-Suisnes vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Ils sont définis comme suit :

- Assainissement : excédent d'investissement : 100 000 euros

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au BP2019 du budget annexe assainissement (24604)

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. 2019_25 Attribution de l'Accord Cadre à bon de commande Eau Potable mono-attributaire

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer la consultation pour un accord cadre à bon de commande EAU POTABLE mono-attributaire.

La CCBRC est assistée dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études PRO-CIME.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2018 sous la forme d'un marché public en procédure adaptée avec pour intitulé « travaux d'alimentation, de renforcement et travaux divers sur ouvrages de réseaux d'eau potable sur le territoire de la CCBRC ».

A la date de limite de dépôt des offres fixée au 21/01/19 à 12H, 5 entreprises ont déposé une offre.

Après ouverture des plis, l'analyse a été confiée au bureau d'études : le rapport d'analyse des offres établi par ce dernier donne les résultats suivants de classement des offres selon les critères de la consultation :

	1	2	3	4	5
	CISE TP	MGCE	SADE	URBAINE DE TRAVAUX	RTP URBATIS
Valeur technique sur 70 points	51,10	54,60	38,50	49,00	40,60
Prix de l'offre sur 30 points	22,05	30,00	22,70	12,30	25,09
Note totale sur 100 points	73,15	84,60	61,20	61,30	65,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise MGCE l'Accord Cadre à bon de commande AEP mono-attributaire

- **AUTORISE** le Président à :

- Signer et notifier le dit marché avec l'entreprise MGCE
- Demander les subventions auprès des financeurs pour les travaux qui seraient engagés par cet accord cadre
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées

15. 2019_26 Attribution de l'Accord Cadre à bon de commande Assainissement mono-attributaire

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer la consultation pour un accord cadre à bon de commande ASSAINISSEMENT mono-attributaire.

La CCBRC est assistée dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études PRO-CIME.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2018 sous la forme d'un marché public en procédure adaptée avec pour intitulé « travaux de renouvellement, de réhabilitation et travaux divers sur ouvrages de réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCBRC ».

A la date de limite de dépôt des offres fixée au 21/01/19 à 12H, 6 entreprises ont déposé une offre.

Après ouverture des plis, l'analyse a été confiée au bureau d'études : le rapport d'analyse des offres établi par ce dernier donne les résultats suivants de classement des offres selon les critères de la consultation :

	1	2	3	4	5	6
	CISE TP	HP BTP	SETA ENVIRONNEMENT	TP GOULARD	URBAINE DE TRAVAUX	FRANCE TRAVAUX
Valeur technique sur 70 points	51,10	37,80	52,50	33,60	43,40	42,70
Prix de l'offre sur 30 points	17,39	27,95	30,00	26,58	7,80	18,44
Note totale sur 100 points	68,49	65,75	82,50	60,18	51,20	61,14

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT l'Accord Cadre à bon de commande ASSAINISSEMENT mono-attributaire
- **AUTORISE** le Président à :
 - Signer et notifier le dit marché avec l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT
 - Demander les subventions auprès des financeurs pour les travaux qui seraient engagés par cet accord cadre
 - Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées

PETITE ENFANCE

16. 2019_27 Règlement intérieur de la micro-crèche intercommunale

➤ *Rapporteur : Maryline LAPORTE*

Lors de la séance du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service communautaire de la micro-crèche et a fixé la date d'ouverture au 11 mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche
- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer le présent règlement

17. Questions diverses

- Le Président souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que la commune d'Ozouer-le-Voulgis a formulé une requête auprès du Tribunal Administratif. Elle remet en cause notamment, les délibérations prises concernant la CLECT, le prix de l'eau ainsi que le soutien financier au périscolaire. Il indique que le dossier a été transmis au cabinet juridique.

- M. LAGÜES-BAGET demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'augmenter le nombre de conseil communautaire afin que les séances soient plus courtes et plus participatives.

Le Président lui répond qu'il y a un conseil communautaire par mois (excepté lors des vacances scolaires). Par ailleurs, compte tenu des sujets qui demandent de la préparation et engendrent une grosse charge de travail (aussi bien avant qu'après le conseil), il est parfois difficile de tenir les délais. Il indique qu'il va toutefois étudier cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.